

MAY 27 1993

S



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3219
26 mai 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3219e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 mai 1993, à 16 h 45

Président : M. VORONTSOV

(Fédération de Russie)

Membres :

Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. SARDENBERG
M. BARBOSA
M. LI Zhaoxing
M. OLHAYE
M. YAÑEZ-BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MARUYAMA
M. SNOUSSI
M. O'BRIEN
M. MARKER

Sir David HANNAY
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA PRINCIPAUTE DE MONACO (S/25842)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies, qui figure dans le document S/25842.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'user de la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de façon à présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/25842) a été adopté sans vote en tant que résolution 829 (1993). Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale que la Principauté de Monaco soit admise à l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à adresser mes félicitations à la Principauté de Monaco en cette occasion historique.

Le Conseil note avec grande satisfaction que la Principauté de Monaco s'engage solennellement à défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de toutes les obligations qui y sont énoncées. Nous nous réjouissons à l'avance de compter bientôt parmi nous la Principauté de Monaco en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants." Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25848.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 16 h 50.